

Mémoire
 sur l'affaire Rochet, receveur
 teneur Demeurant à Les Croix-rouges,
 rue Du Mail et Gauthier fr. N. P. P.
 Demeurant à Lyon

Lyon, 16 Janvier, 1841.

par Charvies, teneur
 Lyon



Perles oues pour ceves

Le tribunal de justice Correctionnelle fit droit
 à la plainte de Rochet, ce dernier me demanda
 à lui prêter ce mémoire dont j'avois gardé copie,
 afin dit-il de le faire lire à ses parents.

Long-temps après l'élargissement pour me le
 rendre la copie du mémoire, je me déterminai à
 le réclamer à son domicile. Rochet se leva
 froidement et me dit, mes parents et quelques
 amis ont été bien satisfaits de cette lecture, je ne
 vous lui j'os rendre, pensant que vous voudriez le
 chercher ce me procurant le plaisir de votre visite.

(31)

8

Juge et bouffeur, c'est sur cette
partie délicate et plus précieuse que
la vie pour l'artisan, qu'il a porté
un violent coup de poing; ce fut
ainsi qu'il se montra ~~lâche~~ lâche
et féroce envers son être seul sans
défense et enlevé dans les bras des
gens de sa maison.

Il est inutile de commenter une
pareille conduite, elle est inquali-
fiable. Quant aux souffrances
physiques de la victime de ces petits
tyrans, le rapport des gens de loi dit
tout; l'œil est en danger de perdre la vue
ce qui ramène aux souffrances
morales d'un épouse, d'un père de
famille en danger de perdre un œil.
Si ce fut le réclamant qui eût en le
malheur de n'être gué par pour lui
avoir refusé 300 f. sans garantie écrite,
brisé par le repentir, il serait allé s'incliner
devant la victime de son égoïsme et de
ses fureurs, il aurait humblement demandé
pardon et les secours de panser la plaie
du malade; dans le cas de refus, il ne
pourrait sur le banc des accusés qu'expri-
mer ses honte et son repentir au face des
juges, à qui il réclamerait tous les égards
dûs à un ignorant, à un frêle allié.

Maintenant l'on ne peut s'empêcher de
 jeter un regard de commisération sur les
 coupables qui auparavant sont allés
 consoler l'artisan qu'ils ont métré et
 surtout humilié; ils se seroient approchés
 de son lit de douleur, ils auroient déliés
 les cordons de leur bourse, etc! Disons mieux!
 ils auroient puisé dans leur coffre-fort
 une somme de peu d'importance pour leur
 fortune mais suffisante pour constituer une
 large offrande qu'ils ont rendue malheureuse,
 ils auroient prodigué l'or et les excuses
 pour obtenir le silence et le pardon
 d'une pauvre famille éplorée par leur
 faute?..... Il n'en est point ainsi.

Les *frs* Gauthier après avoir assouvi
 leur fureur ont obtenu le malade avec
 la coupe de Lironie la plus ouïère, ils
 ont encore osé railler les Démarches de
 Prochet auprès des tribunaux. toujours
 aveuglés par l'orgueil, le plus anti-cout-titu-
 tionnel, ils ne se doutaient pas qu'ils
 insultaient gravement la magistrature
 en comptant que la ^{voix} plaintive d'un artisan
 n'obtiendrait aucun résultat. Ils sont
 infatués jusqu'au point de croire qu'un
 négociant et un seigneur dont les
 ouvriers sont corvéables et bâtonnables
 à merci

Les fr^s Gauthier, les coupables Gauthier
 n'ont pas l'honneur du repentir, ils ont
 exigé leur faute en cherchant à se
 justifier ce qui prouve qu'un ~~accès~~^{accès}
 de colère n'est pas leur instant de faiblesse
 mais la brutalité de leur état normal,
~~de~~ plusieurs jours après cette tragique
 et incroyable altercation, au lieu d'avouer
 leurs torts en présence de la justice
 paternelle d'un prêtre honnête, ils ont
 osé répondre au réclamant quand on
 "seul trait de Champin de gamin"
 eh! bien! traduisons ces expressions qui
 ne constituent d'autre injure que la
 synonymie de mot enfant. n'est ce
 pas un trait de force orgueilleuse
 que d'oser ~~exiger~~^{exiger} d'une facture sans
 en solder le montant? quel est le
 plus mince le plus stupide garçon de
 recette à qui l'on oserait faire une pareille
 proposition? quel est celui qui se laisserait
 congédier ainsi? à que vous veniez de
 dire pour prouver que les mots gamins
 et Champin ne pouvaient donner lieu
 à un pareil ~~accus~~^{accus} de fautes nous aurions
 mieux fait de citer les paroles de
 M. le président du conseil de prud'hommes
 paroles graves et influentes qui furent

Sans doute pas compris par Gauthier
 mais écouté religieusement par un
 nombreux auditoire. Si Gauthier eût eu
 des sens accessibles à la raison il aurait
 compris que M. Le président était dans
 le vrai en disant que l'éducation
est indispensable à la position sociale
qui intéresse de pareils procédés.
 Gauthier n'eût éprouvé qu'un
 regret, c'est le prononcé du jugement
 qui le condamnait à payer à Rochet
 l'indemnité allouée par les arbitres
 pour frais d'un mariage de mœurs.
 S'il eût compris la valeur des mots,
 la haute portée de sa réprimande à la fois
 paternelle et conciliatrice de M. Le
 président du conseil de prud'hommes
 il y aurait répondu en arrêtant
 en paralysant la marche du procès
 qui nous occupe; mais, pour cela il y
 aurait fallu dire j'ai tort... à qui?
 à un commissaire? à un banquier?
 à un homme d'épée? non, mais
 à un tisseur! oh! si! si! à un homme
 d'atelier!! il n'y a rien à étudier de
 ces gens là, ils ne savent pas se plaindre,
 leur langage n'est pas compris des
 tribunaux; d'ailleurs la distance des
 ateliers aux tribunaux est trop grande,
 leur langage serait compris des tribunaux

que leur voix se perd dans les distances
 conséquemment les voix de Rochet ne sera
 pas entendue. Groupes de sécurité de
 loquacité et de l'ignorance qui ne sait pas
 que l'article premier de la Charte est un
 porte-voix, qui ~~est un~~ ^{est un} ~~porte-voix~~ ^{porte-voix}
~~est un~~ ^{est un} ~~conducteur~~ ^{conducteur} fidèle qui
 transmet les plaintes de l'indigent
 opprimé jusqu'à l'oreille du chef de
 l'Etat trop haut placé par la charte
 pour s'apercevoir ces petites inégalités
 sociales que l'orgueil considère comme
 des hiérarchies gigantesques et imposantes.
 M. Gauthier ayant par conséquent
 mérité de débattre le prix de son ouvrage
 out peut être été retenu par des considé-
 -rations sordides, il n'out pas voulu
 s'imposer un sacrifice pécuniaire pour
 obtenir excuse à prix d'argent? ~~est~~
~~une~~ ^{est} grave erreur!! ~~Il~~ ^{Il} ~~est~~ ^{est} ~~les~~ ^{les}
 cupidité n'out pas le mobile de nos plaintes
 nous le déclarons solennellement par
 le complet abandon de nos droits en
 témoignages et citations, nous voulons
 prouver qu'il y a un cœur d'homme
 dans ces corps d'artisan mutilé par la
 brutalité d'un négociant boyeur.
 et avant tout provocateur.

Un seul mot
 d'excuse auroit
 été suffisant pour
 dilater une ame
 flétrie par le chagrin
 pour le plaisir
 de pardonner eut été
 le bonum le plus
 salutaire aux
 usages de Rochet

Ne pouvant admettre que M. Gauthier soient d'une ignorance telle

pour qu'ils se soient crus en droit
 d'agir de la sorte et surtout accuser
 de provocation celui qu'ils provoquaient
 en s'obstinant à lui faire subir une
 loi de leur façon, il faut donc croire à
 une tentative de vol ? oh ! non ! assuré-
 -ment non. mais bien à un acte de
 bon-plaisir à un acte de ^{cette} féodalité
 financière et brutale qui mérite une sévère leçon
 sur nos garanties constitutionnelles, sur
 l'égalité des français devant la loi.
 Nos conclusions tendent à obtenir →
 justice et non vengeance personnelle, nous
 réclamons justice, non seulement pour la
 sécurité du corps au quel nous appartenons,
 mais justice aussi pour l'honneur de ce
 presque-unanimité des Marchands fabricans
 doit les former cordiales ~~et~~ ^{fervent d'après les ans}
 soient en harmonie avec le profit qui ~~est~~
 préside à la régularité de leurs de leurs
 comptes.

ouvriers qui les abordent,



À Chacun selon ses œuvres ?
 pour Pochet.

Charnier
 Secrétaire.

Note. Le tribunal de police correctionnelle
 a condamné les fr. Gaudet.

[Faint, mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to fading and bleed-through.]

[Faint handwriting at the bottom of the page, possibly a signature or a closing phrase. The text is illegible.]

1

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page]



1

349

Mémoire concernant les
faits qui se sont passés entre
Roche et Gauthier.

La justice ne saurait être trop éclairée, la culpabilité trop connue, et l'orgueil brutal trop humilié dans un pays régi par des lois sages et véritablement constitutionnelles, ou, pour concorder avec le grand principe d'égalité devant la loi, le voie du pauvre, du faible et de l'ignorant doit être aussi sonore ^à l'oreille du magistrat que celle de l'opulent présomptueux de sa fortune et de son instruction. Il n'y a donc aux yeux de la magistrature française éminemment constitutionnelle que deux catégories distinctes, le coupable et l'opprimé. Parmi les coupables, il en est qui ne savent pas rougir de leur tort, telle est l'hipothèse ou se sont placés les ^{frs} Gauthier N^o 11 ^{frs} Le brefmarre du fait suivant et au delà suffisant pour le démontrer d'une manière irrécusable.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
LYON
101818

Roche père de famille, un véritable
tipeur, travaillait depuis long-temps

pour la maison Barrel l'artisan
inoffensif était heureux d'être autant
estimé de feu Barrel qu'il était
satisfait du salaire qu'il obtenait
en échange de son travail. Après
six années d'excellens rapports,
un décès prématuré enleva Barrel à
sa ouvrière de qui il était chéri à
justes titres. Ses fr^s Gouethier suc-
cédèrent au défunt; traitant de
même genre d'étoffes, le personnel du
magasin ne subit presque aucun
changement, Rochet fit partie du
grand nombre de maîtres qui conti-
nuèrent à travailler pour cette
fabrique.

Le 17^{me} 10^{me}. Rochet se présente pour
réclamer 300 f. l'employé inscrit
cette somme sur le livre de compte du
réclamant bien éloigné de prévoir ce
qui va se passer; après une attente de
dix minutes, l'employé Gros-peillier, vint
lui annoncer qu'il ne serait payé qu'à
la revue de son compte, ce qui équivaut
à un renvoi de quinze jours environ
nécessaires pour l'achèvement de sa pièce.
Sans se douter d'un refus, Rochet réclamait
une preuve écrite que les 300 f. inscrits

ne lui ^{avaient} ~~est~~ ^{pres} été compté; ce fut en
 vain. Rochet hésitait à croire au
 sérieux ou à la plénitude des plus
 déplacés, quand à sa grande surprise
 il vit qu'il s'agissait d'un refus formel
 du paiement passé en compte ainsi
 que sa réclamation pour inscrire la
 même somme à son crédit. Il est ac-
 -cisé de manquer de confiance envers
 ce ^{par} Gauthier, dont les employés
 étaient pompeusement la grande
 fortune de huit cent mille francs, les
 bonne foi, et les excellentes procédés. Son
 fait sentir à Rochet combien est grave
 son prétendu tort d'insister sur sa récla-
 -mation inoffensive qu'on va bientôt
 qualifiés par des injures, et, si Rochet
 homme simple et sans instruction
 répond sur le même style, des hommes
 de comptoir, des hommes de salon
 répliqueront par des voies-de-faits.
Rochet va en appeler à la justice,
 à la raison, au gros bon-sens ^{par} Gauthier,
 mais pour aborder ses patrons
 il faut esclader une barrière hiérarchique,
 il faut... s'échapper de la cage où sont
 enfermés les tisseurs, de cette cage, où ils
 ne doivent sortir suivant quelques rares

apôtre de l'orgueil seulement pour
entendre des reproches ou payer bien
cher un instant d'affabilité simulée
lorsqu'il s'agit de ^{la proposition} ~~d'obtenir~~ ~~de l'argent~~ d'un
montage de métier qui doit succéder à
celui qui n'a pas fait ses frais, alors,
leau bête abonde en ces lieux comme
à la cour; pas pour lui de peur.

Rochet pénètre auprès de ^{fr. Gauthier}
indignés jusqu'à l'exaspération d'une
pareille audace, leur regard accuse
Rochet de profanation, à même
Rochet qui sous feu Parrel de
touchante mémoire avec une affabilité
paternelle et amicale, il s'aperçut que ce
magasin n'étoit dirigé que par l'orgueil et
l'étourderie, il ne se doutoit pas encore qu'il
est aussi l'autre de la brutalité. Il
insiste donc: mais cette fois le refus est
bref et catégorique. Non... retirez vous.
... ce n'est point ici votre place... pressez y
de taire et obéir promptement, fit tout
ce qui oppose humble et inoffensif
Rochet en présence de tout d'humilia-
-tion exprimée en si peu de mots.

Ce fut donc dans la cage au Rochet
le blotit encore en attendant ce retour
à la raison qui succède habituellement

Il fut admis tout de
fois dans ce même
lieu

au bouillonnement de sa colère.
 Pendant une heure entière il combattit
 l'exaltation qui le dévorait, trois cents
 francs, le fruit de ses économies!
 "trois cents francs peut être perdus!!"
 Sa confiance envers Gualthies dimi-
 nuit dans une mesure égale à
 l'écroulement de son insouciance,
 déjà il jetait un regard sur l'état
 de ses affaires dans le cas où sa
 crainte se réaliserait. La perte de
 trois cents francs se disait-il, imposera
 des privations à une jeune famille
 n'obligera ~~à rien~~ à prolonger
 le paiement de ceux à qui j'en ai
 jamais fait subir un retard, le chagrin
 d'une perte aussi considérable à laquelle
 nul ne pourra croire, va compromettre
 la santé et peut être la vie de ma
 compagne. Oh! quelle affreuse position!
 la torture morale qu'il endure est
 impossible à décrire; ce n'est plus un
 artisan français, c'est un esclave des
 pays barbares; le trouble d'une colère
 concentrée lui a fait oublier ses qualités
 d'homme et les lois qui le protègent,
 il n'a pu qu'obéir aveuglément au sultan
 qui lui a intimé l'ordre de rentrer à son

cege

Le désespoir causé par tout d'humiliation
lui donne le courage de braver un
autre affront d'un qu'il fut effondré
par l'union conjugale éploré. Oh!
alors, il s'éleva de cette rage d'ave
le désespoir lui fit comprendre qu'il
n'aurait pas dû rentrer pour s'y en prison-
ner une heure qui lui dure plus d'un
jour.

La nouvelle apparition de Prochet
dans le lieu défendu occasionne un
accès d'orgueil frénétique chez les fra-
gilités... vous osez insister... vous
voulez nous faire des lois!! ce qui
en d'autres termes voudrait dire. tu oses
te montrer rébelle à ton Pacha. Des jurons,
d'autres injures accompagnaient ces
atroces profanations et affreux sacrilèges
contre le seriat droit légatit devant
Dieu et devant la loi. Ce n'est pas tout.
Gauthier fait un geste menaçant contre
le geste désarmé et la main qui s'élève
menaçante brandit une énorme paire
de ciseaux, dans cet instant fatal, ce ne
sont plus des ciseaux c'est un poignard.
Grand Dieu! que va-t-il arriver? le sang inno-
cent va couler, l'orgueil va imoler sa
victime! non... non... la providence

qui opprime tout de miracles pour
 subvenir à l'existence du pauvre, & à
 préserver Prochet du coup mortel dont
 il est menacé. Les employés de Geuthier
 ne virent de l'opprimer ils le conduisirent
 jusqu'à la porte en le couvrant de leurs
 corps. Retirez vous, lui dirent ils, nous
 vous en conjurons, vous voyez bien qu'il
 est furieux — vous recevrez un mauvais
 coup. Non, je ne retirai pas d'ici —
 sans mon argent ou en écrit qui
 annule cette inscription de trois cents
 francs — vous êtes un chicaneux —
 l'écrivain l'homme aux ciseaux — poignard
 moi, chicaneux? ~~interrogez les~~
 employés plus anciens que vous dans
 la maison ^{vous diront que} ils suspendent ~~les~~ ^{de} ~~leur~~
^{de} travail ^{pour} pour ce pauvre Moulin
Parrel ^{me} ^{Jamais} ~~ne~~ ^{adressé} cette injure.
 Chicaneux vous mêmes! L'écrivain de
Prochet succomba, la vue des ciseaux
 poignards l'avait exaspéré au point de
 méconnaître l'imminence du danger;
 les mots de gémis et Clampier
 furent ceux qui le firent condamner
 par Geuthier cadet à perdre un ^{œil}